

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**NOTE DE SYNTHÈSE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	11
Date de convocation :	05/05/2023

**Séance du 22 mai 2023**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS :**

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal  
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSÉS :**

M. ESCHBACH Materne donne procuration à Mme REINHARDT Régine  
M. SCHNEIDER François donne procuration à M. LERCH Joseph  
Mme RICHART Céline donne procuration à Mme. HEITZ Valérie  
M. HEID Thierry

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 22 mai deux mil vingt-trois, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 27 mars 2023
	Désignation du secrétaire de séance
2023-10	Approbation du Plan communal de sauvegarde et du plan de distribution des comprimés d'iode
2023-11	Constitution de la Commission consultative communale de la chasse
2023-12	Modèle de consultation des propriétaires fonciers
2023-13	Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
2023-14	Programme local de l'habitat

**Approbation du PV de la séance du 27 mars 2023**

Approbation du PV du 27 mars 2023.

**Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Désignation des secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance : Jean DERVIEUX.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

**Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2023-10 Approbation du Plan communal de sauvegarde et du plan de distribution des comprimés d'iode**

Le conseil municipal a procédé à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en 2018 et l'a validé lors du conseil municipal du 10 septembre 2018.

Afin de préparer le plan intercommunal de sauvegarde et d'y intégrer le plan de distribution d'iode, le plan communal de sauvegarde a été mis à jour en 2022.

**➤Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**ADOpte** le Plan communal de sauvegarde et le plan de distribution des comprimés d'iode.

**INDIQUE** qu'un arrêté de mise en place sera pris dans ce sens.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2023-11 Constitution de la Commission consultative communale de la chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**VU** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

### **➤Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

#### **DESIGNE**

M le Maire, président de la 4C,

M. SCHMITT Pierre et M. KERN Thomas, conseillers municipaux, en qualité de représentants de la commune

**DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2023-12 Modèle de consultation des propriétaires fonciers**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**VU** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

### **➤Décision du Conseil municipal :**

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2023-13 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré décide :

**DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

**D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2023-14 Programme local de l'Habitat**

Le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

- Soutenir l'amélioration du parc privé existant,
- Adapter le parc social,
- Accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
- Observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer.

Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en conseil communautaire du 13 avril 2023.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par la Conseil Municipal

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 13 avril 2023,

VU l'exposé de M. le Maire,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré décide :

**D'APPROUVER** le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CCPS

**DE MOBILISER** les moyens suivants afin de contribuer au PLH : Plan local d'urbanisme

**DE COMMUNIQUER** auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,

**DE RELAYER** localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Divers**

- **Demande de subvention** : le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux différentes demandes de subventions reçues (Les Restos du Cœur, la Croix bleue)
- **Jury d'assise** : le conseil municipal doit proposer pour la liste des jurys d'assise 3 électeurs de la commune de Schwenheim. Il est décidé de proposer Jean DERVIEUX, Frédéric JACQUET et Virginie WEISS. La liste des électeurs choisis doit ensuite être transmise à la commune de Marmoutier.
- **Antenne relais** : M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a été contacté par un prestataire pour une possible installation d'une antenne relais sur le ban communal. Cela permettrait d'améliorer la qualité de réception des communications des téléphones portables. Le prestataire a indiqué avoir retenu deux parcelles, éloignées des habitations. M. le Maire précise les modalités financières proposées : soit une vente de terrain pour 25 000€, soit la location d'un terrain pour 2 500€ par an.  
Le conseil souhaiterait avoir plus de renseignements (puissance de l'antenne, désagréments pour la population, coût de la désinstallation, coût d'éventuels dégâts sur l'antenne...) avant de se prononcer sur l'installation ou non d'une antenne relais sur la commune.